



L'huissier et son état des lieux

Par **Thomtom79**, le **31/03/2018** à **07:18**

Bonjour à tous

Je viens de commencer de la location de chambre meublée depuis 1 an seulement je suis donc novice en la matière. Je suis propriétaire d'un pavillon et je loue 1 chambre meublée. J'ai eu un soucis avec un locataire et ai failli appeler un huissier pour qu'il fasse un état des lieux de sortie car je pensai que la personne ne partirait pas. Les échanges que j'ai eu avec l'huissier (par email uniquement) n'ont pas été clairs, il m'a dit qu'il ne pouvait pas ouvrir la porte de la chambre du locataire. Je lui ai alors demandé comment il ferait pour constater la présence de mon locataire si celui-ci décide de faire le mort derrière la porte et de ne pas répondre. L'huissier ne m'a jamais répondu.

Ma question est donc la suivante: si le propriétaire habite les lieux et qu'il loue une de ses chambre meublée, que doit faire l'huissier pour constater que le locataire réside encore dans cette chambre?

Merci pour votre aide !!!